

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. (*Corresp. part.*) — Comme je vous l'annonçais dans ma dernière lettre, le Conseil fédéral vient de faire quelques nominations. D'abord celle de M. le colonel de Linden au poste de directeur de la régie fédérale des chevaux à Thoune. On n'a qu'à jeter un coup-d'œil sur le règlement du 19 octobre 1863 pour se pénétrer de l'importance de cette institution. M. le colonel de Linden, sans vouloir en rien rabaisser ses concurrents, était hautement qualifié pour la nouvelle fonction à laquelle il vient d'être appelé.⁽¹⁾ Il laisse vacante la place d'instructeur-chef de cavalerie, qui sera donnée, cela va sans dire, à M. le lieutenant-colonel Quinclet, dont le mérite reconnu comme instructeur et officier de cavalerie, est encore renforcé des droits d'ancienneté.

M. le colonel Denzler a été de nouveau appelé au commandement de l'Ecole centrale pour cette année, et tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre l'année dernière se réjouiront pour le bien de l'instruction de cet excellent choix. Joignant à la fois la fermeté à la bonté, la connaissance des détails à celle des meilleurs principes militaires, sachant être vigilant et actif sans tomber dans la taquinerie, M. le colonel Denzler a le don de commander facilement tout autour de lui, non-seulement par son haut grade, mais par la confiance, par l'estime et par l'affection qu'il inspire à tous.

A propos de nominations le Conseil fédéral a encore nommé contrôleurs des nouveaux fusils d'infanterie, MM. le capitaine Schmidt, de Bâle; le lieutenant Mechel, du dit lieu; le lieutenant Peyer im Hof, de Schaffhouse, et le capitaine Veillard, à Aigle. Comme adjoints: MM. le capitaine Lendi, de Coire, et le lieutenant Klotz, de Winterthour.

La convention avec une société d'armuriers de la Suisse occidentale pour la fourniture de 6000 fusils d'infanterie a été conclue. Il a été passé une convention avec la fabrique de Suhl (Allemagne) pour la fourniture de baguettes de fusil et de bayonnettes.

La transformation des anciens canons lisses en canons rayés sera espacée sur une période de trois ans, conformément au préavis de M. le colonel Herzog, chef de l'artillerie suisse. Les cantons auront à payer 400 fr. par canon transformé.

La vente de la Muhlematt près Thoune pour la nouvelle ligne de tir a été ratifiée à une grande majorité par le Grand Conseil de Berne.

Tessin désire tenir un rassemblement de troupes, à l'instar de St-Gall, Grisons et Glaris. Cet objet rentrant dans une décision antérieure, il en résultera une modification du plan des écoles militaires. Le département compte encourager ces louables efforts, et fera des propositions à l'Assemblée fédérale pour subventionner les rassemblements cantonaux, tendant à devenir de plus en plus fréquents.

(¹) On nous prie d'annoncer que M. le lieutenant-colonel Fornaro, quoiqu'il ait été question de lui, ne s'était pas mis sur les rangs. — (Réd.)

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé M. Aug. Carey, à Yverdon, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2, au bataillon n° 2 de réserve cantonale, et M. Oscar Sillig, lieutenant de la compagnie de dragons n° 17, à la place de M. Bachmann, nommé capitaine; — M. B. Bercier, à Ollon, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 du 3^e bataillon de réserve cantonale; — M. Terry, à St-Georges, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 du bataillon 26.